

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 mai 2012 (N°18) et du 5 juin 2012 (N°21)
2. Echange de vues avec Madame la Ministre de l'Egalité des Chances sur la thématique de la prostitution au Luxembourg

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich (en rempl. de Mme Vera Spautz), M. Fernand Kartheiser, Mme Viviane Loschetter, M. Claude Meisch, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Wilmes (en rempl. de Mme Sylvie Andrich-Duval)

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre de l'Egalité des Chances

M. Ralph Kass, du Ministère de l'Egalité des Chances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Jean-Paul Schaaf, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

2. Echange de vues avec Madame la Ministre de l'Egalité des Chances sur la thématique de la prostitution au Luxembourg

En guise d'introduction, Monsieur le Président rappelle que la Commission avait prévu depuis un certain temps un échange de vues sur le sujet de la prostitution. Elle a finalement décidé de le faire à la suite de la conférence organisée en date du 28 juin 2012 par le Ministère de l'Egalité des Chances, intitulée « Et si on parlait de prostitution au Luxembourg ? ».

Madame la Ministre indique que ses visites de travail dans les pays voisins avaient pour but de s'informer sur les modèles de réglementation et d'encadrement de la prostitution. Ces modèles ont fait l'objet d'une présentation au cours de la conférence susmentionnée. Une série de consultations avec la Ville de Luxembourg, la police et le service Drop-In a eu lieu, de même que Madame la Ministre s'est informée sur place avec les autorités de police. Le rôle du ministère se situe au niveau de l'encadrement, tout en incitant les ministères compétents au niveau de la réglementation de prendre les mesures nécessaires. Il convient d'agir dans le domaine de la santé et de la sécurité afin de créer des conditions garantissant la sécurité et la dignité des personnes concernées. Les programmes « exit » dans les pays voisins, destinés à encadrer les personnes qui souhaitent quitter la prostitution, serviront également d'inspiration pour le Luxembourg pour développer ses stratégies dans ce domaine. La prise de contact avec les prostitué(e)s est importante ; il ne suffit pas de mettre en place un bureau, mais il importe d'aborder directement les personnes. Le premier contact avec les autorités se fait souvent seulement au premier examen médical. Le lieu de contact doit par ailleurs être accessible suivant des horaires flexibles et garantir la confidentialité.

L'Etat doit se consacrer aussi à la lutte contre la traite des êtres humains et la violence dans le milieu de la prostitution. Il doit en particulier assurer la protection des mineurs.

Tous les acteurs sont d'accord pour créer une plateforme nationale réunissant notamment la police, les ministères concernés, le service Drop-In, le service Tox-in, l'Aidsberodung et le Comité de Surveillance du SIDA. Au cours de quelques réunions par an, l'évolution de la prostitution sera discutée. Il importe de faire bénéficier les différents acteurs de formations et formations continues. Au plan international, une meilleure coopération au sein du BENELUX est visée, entre autres en ce qui concerne l'encadrement des personnes prêtes à témoigner dans le domaine de la prostitution. En général, la prostitution doit être traitée au niveau européen, la police ayant constaté que nombre de prostitué(e)s au Luxembourg ont des documents d'identité italiens ou espagnols.

Il est envisagé d'étendre le « streetwork » en collaboration avec la Ville de Luxembourg. Madame la Ministre approuve la suggestion faite au cours de la conférence d'aborder le sujet de la prostitution à l'école, mais en soulignant la nécessité d'une éducation sexuelle préalable, englobant l'aspect de la banalisation de la sexualité véhiculée par les médias, qu'on peut observer actuellement.

Au Luxembourg, la prostitution n'est pas interdite en tant que telle. En vertu du règlement général de police du 26 mars 2001, l'exposition en vue de la prostitution sur la voie publique est interdite, sauf de 20 à 3 heures dans la rue d'Alsace (tronçon compris entre la place de la Gare et la rue Wenceslas 1er) et dans la rue Wenceslas 1er. En outre, le Code pénal contient des sanctions pénales pour des faits relevant plus du proxénétisme et de la traite des êtres humains (cf. document « Le cadre légal et réglementaire de la prostitution » du Ministère de la Justice).

Il est rappelé que le Ministère de l'Egalité des Chances a fait parvenir à la Commission les documents présentés dans le cadre de la conférence susmentionnée.

Un membre de la Commission précise que les exposés faits à la conférence montrent que la prostitution est souvent liée à la traite des êtres humains. En ce qui concerne le règlement général de police du 26 mars 2001 précité, l'orateur critique le fait que ce sont les prostitué(e)s, mais non pas les client(e)s, qui sont sanctionné(e)s en cas de non-respect du règlement (c'est-à-dire en se livrant à la prostitution en dehors du secteur autorisé).

Le représentant du Ministère de l'Egalité des Chances fait savoir qu'un groupe de travail a été créé, qui réunit pour l'essentiel des représentants des ministères de l'Egalité des Chances, de la Famille et de l'Intégration, de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du Centre de Planning familial et d'Education sexuelle et affective, ainsi que de l'association Rosa Lëtzebuerg. L'objectif est l'élaboration d'un plan d'action national pour la santé sexuelle et affective.

Une députée estime nécessaire que les prostitué(e)s soient également représenté(e)s dans ce groupe de travail. L'approche des personnes se livrant à la prostitution diffère indubitablement de celle de leurs clients. Selon le rapport Interpol de 2000, l'introduction du modèle suédois a engendré une baisse de 32% de la traite des êtres humains (les clients n'étant pas pénalisés, mais sortis de l'anonymat en prévenant leur famille). Dans les pays qui ont légalisé la prostitution, on a pu observer une augmentation de la traite des êtres humains, c'est-à-dire un lien entre la légalisation de la prostitution, impliquant une acceptation de la vente du corps humain et de la prostitution comme activité normale de travail, et la traite des êtres humains. Une enquête a révélé que 90% des personnes se livrant à la prostitution aux Pays-Bas souhaiteraient quitter le milieu.

L'oratrice désapprouve que le sujet de la prostitution soit minimisé et rappelle la cartographie de la prostitution au Luxembourg, réalisée en 2006, d'après laquelle une majorité des personnes concernées préférerait ne pas se livrer à la prostitution. La cartographie renseigne aussi sur la nationalité des prostitué(e)s (pour l'essentiel Europe de l'Est, Afrique et Amérique latine), ce qui laisse supposer un lien entre la prostitution et la traite des êtres humains. La députée se montre dès lors satisfaite de l'objectif annoncé par Madame la Ministre d'élaborer des stratégies d'encadrement des personnes souhaitant quitter le milieu. La politique doit déterminer quel message elle veut donner. Est-ce que l'intention est de considérer les personnes prostituées comme victimes et de pénaliser les clients ? Ou convient-il de reconnaître les services rendus par ces personnes comme travail rémunéré et de les encadrer en conséquence ? L'oratrice exprime le souhait que le modèle suédois puisse être présenté en commission par des acteurs concernés. Il s'avère que ce modèle a engendré en Suède une diminution des viols, conformément à la règle que la consommation diminue en cas d'interdiction et augmente en cas de légalisation. Celle-ci, accompagnée en outre d'une affiliation à la sécurité sociale et de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, ne représente pas une solution envisageable aux yeux de l'oratrice qui refuse de considérer la prostitution comme un quelconque travail rémunéré.

Se ralliant en gros à ces propos, une députée fait remarquer qu'il convient toutefois de réfléchir à une solution pour les personnes souhaitant arrêter la prostitution, en ce qui concerne leur affiliation à la sécurité sociale et à la caisse de pension.

Madame la Ministre rappelle que, conformément au programme gouvernemental de 2009, le Gouvernement fera « un suivi scientifique du phénomène de la prostitution pour connaître l'évolution de la prostitution au niveau national et local. Il analysera dans ce contexte des alternatives au modèle dit « suédois » ». Il faut être conscient que l'introduction du modèle suédois dans certains pays engendre un déplacement de la prostitution vers d'autres pays. Par ailleurs, dans les pays où le modèle suédois est en vigueur, la prostitution se déroule depuis cette entrée en vigueur dans des sphères moins visibles, tels l'internet et les appartements et studios. Toutefois, un aspect intéressant consiste en ce que l'introduction du modèle suédois constitue une barrière à la traite des êtres humains. Des réflexions dans

ce sens pour le Luxembourg s'imposent donc, en précisant que la lutte contre la traite des êtres humains doit s'étendre également au domaine de la restauration. Le ministère s'efforcera de soutenir les prostitué(e)s dans la mesure du possible, essentiellement au niveau de l'hygiène et de la santé, tout en développant des stratégies pour les aider à sortir de la prostitution. Or, ceci s'avère très difficile. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe une clientèle, donc une demande. Par ailleurs, comme l'a relevé le représentant de la police d'Amsterdam à la conférence du 28 juin 2012, beaucoup des personnes pratiquant la prostitution ne se considèrent pas comme exploitées, mais, originaires de pays où elles n'ont rien, estiment que la prostitution leur permet d'améliorer leur situation de vie. Ce fait complique la lutte contre la prostitution forcée et la traite des êtres humains, qui sont ainsi plus difficiles à déceler.

Un membre de la Commission déclare que le modèle respectif de réglementation de la prostitution adopté au Luxembourg et dans les pays voisins, quel qu'il soit, produira ses conséquences au-delà des frontières, en songeant notamment au déplacement de la prostitution.

Quelques membres de la Commission s'interrogent sur la pertinence de certaines questions posées dans le cadre de l'enquête online sur la prostitution (cf. document « Etude sur la prostitution au Luxembourg, avril-mai 2012 / TNS ILRES – Enquête sur la prostitution). Le représentant du ministère explique que le but de l'enquête était de voir si la perception de la prostitution par la société avait évolué depuis la première enquête online réalisée en 2007 par TNS ILRES sur le thème de la prostitution.

Un membre de la Commission apprécie l'approche pragmatique de Madame la Ministre, approche qui se concentre sur les problèmes réels que rencontrent au quotidien les personnes pratiquant la prostitution. Il importe de traiter les sujets de la santé et de la sécurité de ces personnes, de soutenir celles qui décident de quitter le milieu. La politique doit lutter contre la prostitution forcée, veiller à ce que les personnes toxicomanes n'aboutissent pas dans la prostitution et protéger les mineurs. L'orateur exprime son accord également pour la pénalisation des clients de prostitué(e)s forcé(e)s, sous condition que la situation de prostitution forcée soit manifeste pour le client, c'est-à-dire que celui-ci ait sciemment recours aux services d'une personne forcée à la prostitution. Le député tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de la conférence susmentionnée, laquelle ne s'est pas limitée à une présentation du modèle suédois. Si ce modèle est discuté en commission, comme demandé ci-dessus, il convient d'inviter aussi des associations de prostitué(e)s de Suède et de Norvège qui se sont opposées à l'introduction de ce modèle. En effet, le modèle suédois peut être considéré comme traitant les personnes se prostituant comme victimes, mais également comme faisant victimes de ce modèle lui-même les prostitué(e)s. Le sujet de la prostitution est complexe ; il ne s'agit pas d'un phénomène exclusivement masculin, du côté clientèle, ou féminin, du côté prostitué(e)s. Il convient de tenir compte dans la discussion de la diversité de ce phénomène et de veiller, comme dans d'autres domaines, à ne pas raisonner en stéréotypes et à ne pas créer des catégories qui ne correspondent pas à la situation réelle.

Un autre député cite le document du SREC Mœurs (Service de Recherche et d'Enquête Criminelle Mœurs), dont il ressort que le nombre d'appartements « « privés » faisant fonction de lieu de débauche pour la capitale » est estimé à au moins 40. La location de la plupart de ces appartements, ainsi que la gestion des services y rendus sont faites par des femmes proxénètes. Il existe par ailleurs les cabarets-bars à champagne et les « New Age Pimps » (NAPs), des lieux de débauche camouflés sous forme d'une activité anodine (tel que massage). Dans ce contexte, le député mentionne la procédure B9 aux Pays-Bas, selon laquelle les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir un permis de résidence temporaire si elles témoignent dans les procédures contre les responsables de la traite. Par la loi du 13 mars 2009 relative à la traite des êtres humains, le Luxembourg a notamment

approuvé la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le procureur général d'Etat avait déclaré à la conférence du 28 juin que la répression du proxénétisme et de la traite des êtres humains s'avère difficile ; au cours des quatre dernières années, 35 personnes ont été condamnées pour proxénétisme, en sachant que l'une de ces personnes a fait entrer clandestinement une centaine de personnes. L'orateur, signataire d'une proposition de loi sur la prostitution, datant de 2008, salue le modèle suédois en ce qu'il considère les prostitué(e)s comme victimes, mais estime que la pénalisation du client, prévue par ce modèle, devrait être remplacée par une sensibilisation et une responsabilisation du client.

La Commission est unanime sur l'importance de discuter le sujet de la prostitution qui nécessite une bonne collaboration internationale. En remerciant Madame la Ministre pour les informations reçues, elle exprime dès lors le souhait d'être tenue au courant en la matière.

Un membre de la Commission rappelle les travaux parlementaires du passé relatifs à la prostitution et estime utile de faire parvenir aux membres les documents y afférents.

Luxembourg, le 21 septembre 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Jean-Paul Schaaf